

CONCOURS
INONDATION

EDITION
2022

CHAP'EAU L'ARTISTE

RÈGLEMENT

Retrouvez l'essentiel des informations pour participer ici :

mayane.eu/chapeaulartiste

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le risque inondation est le premier risque naturel en France par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.¹

Les inondations concernent l'ensemble du territoire français, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou de littoraux. Elles peuvent survenir à différentes périodes de l'année et peuvent être dues à différents phénomènes selon les territoires concernés : [débordement de cours d'eau](#), [submersion marine](#), [ruissellement urbain](#) etc.

Ainsi, nous avons décidé, pour cette quatrième édition du concours organisé par la MIIAM – DREAL de zone de défense et de sécurité sud, et à l'occasion d'un partenariat avec l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT), d'étendre le périmètre de participation. Cantonné jusqu'alors au pourtour méditerranéen, le concours concerne cette année l'ensemble du territoire national (Dom et Tom compris).

Ce n'est pas la seule nouveauté de cette nouvelle édition. En effet, le concours « y'a pas phot'eau » se transforme en « Chap'EAU l'artiste » et élargit de ce fait son champ d'action à d'autres formes d'art : vidéo, musiques, poèmes et courts textes, illustrations, peintures, etc.

Comme les précédentes éditions, Chap'EAU l'artiste est un concours gratuit et ouvert à tous !

¹ <https://www.georisques.gouv.fr/risques/inondations>

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- **18 Juillet 2022** : ouverture du concours
- **18 Juillet → 18 septembre 2022** : réception des contributions
- **13 octobre 2022** : annonce des gagnants

ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours « *Chap'eau l'artiste* » porte sur le risque inondation en France. Il est, cette année, ouvert à différentes formes d'arts composant les différentes catégories du concours.

Les participations devront respecter le thème :

Face aux risques d'inondations :
connaître, se préparer à faire face et se relever

3 catégories

Catégorie 1
Les arts
« NUMÉRIQUES »
Photographies et vidéos

Catégorie 2
Les arts
« AUDIO »
Musiques, chansons et poèmes

Catégorie 3
Les arts
« VISUELS »
Illustrations et peintures

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

La participation au concours « Chap'ean l'artiste » se fait via la page :
<https://mayane.eu/chapeaulartiste>

Les œuvres d'art doivent être transmises selon les formats suivants :

Photos, illustrations, peintures : format JPG, JPEG, TIF, TIFF ou PNG, sans marges, ni inscriptions et avec une bonne résolution (taille d'image minimum de 2000 pixels de bord large et résolution minimum de 300dpi).

Textes : format PDF

Musiques, chansons : format Wav ou Mp3

Vidéo : format MOV .MPEG-4 .AVI

Lors de l'envoi de sa candidature, le participant précise les éléments suivants :

- son nom et son prénom ;
- son adresse mail valide et ses coordonnées téléphoniques à jour ;
- le titre de son œuvre
- un court texte expliquant l'œuvre soumise

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

Un jury indépendant, composé de spécialistes de la prévention des risques d'inondation procédera à l'examen et au classement des candidatures par catégorie. Les institutions constitutives du jury sont :

- le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) ;
- la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud (2 membres) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes (2 membres) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) ;
- l'Entente Valabre ;
- le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) ;
- l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) ;
- le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) ;
- la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranée (MIAM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL de zone de défense et de sécurité sud) ;
- Sudalea ;
- Mayane (2 membres).

La présidence du concours photo sera assurée par la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud (Etat-Major interministériel de la zone Sud). Les œuvres seront évaluées sur leur valeur artistique et sur le respect du thème. Elles seront préalablement anonymisées.

Les trois premières œuvres de chaque thème seront primées.

Pour garantir leur impartialité, les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

ARTICLE 6 : LE PRIX DE LA MIAM SUR INSTAGRAM

Comme les années précédentes le concours se déroulera aussi sur Instagram ! Il sera possible de présenter son œuvre d'art via un post Instagram. Le ou la gagnante sera sélectionnée par la MIAM et le président du jury parmi les photos postées avec le #CHAPEAULARTISTE2022

La participation au prix de la MIAM se fait indépendamment de la participation aux autres catégories du concours. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir envoyé une œuvre via le site du concours pour participer sur Instagram.

Pour participer, il faut poster une photographie d'une œuvre en lien avec la thématique des inondations en France sur Instagram. Les photos devront être postées avant le **18 septembre 2022**.

Les posts devront contenir les informations suivantes :

- #CHAPEAULARTISTE2022
- la mention du compte du concours @chapeaulartisteconcours
- une petite description de l'œuvre

- le titre de l'œuvre

Chaque participant au prix de la MIIAM peut poster jusqu'à cinq photos d'œuvres candidates, les autres conditions de participation sont les mêmes que pour l'ensemble du concours.

ARTICLE 7 : PRIX ET RECOMPENSES

1. Prix du podium

Les trois premières œuvres de chaque catégorie seront primées.

N° 1 

une caméra sport

- + une carte cadeau multi-enseignes de 100€
- + un bon de 20€ pour des tirages photos
- + une batterie externe
- + un parapluie
- + une lampe dynamo
- + un marteau brise vitre

N° 2 

une tablette

- + une carte cadeau multi-enseignes de 50€
- + un bon de 20€ pour des tirages photos
- + une batterie externe
- + un parapluie
- + une lampe dynamo
- + un marteau brise vitre

N° 3 

un appareil photo instantané

- + une carte cadeau multi-enseignes de 30€
- + un bon de 20€ pour des tirages photos
- + une batterie externe
- + un parapluie
- + une lampe dynamo
- + un marteau brise vitre

2. Prix de la Miiam

Le concours est présent sur Instagram. Parmi les œuvres postées avec le #chapeaulartiste2022 une sera sélectionnée par la MIIAM et le président du jury.

  

Prix MiiAM !

une box week-end

- + une carte cadeau multi-enseignes de 100€
- + une batterie externe
- + une lampe dynamo
- + un marteau brise vitre

3. Prix AFPCNT et prix du jury

Deux prix supplémentaires seront décernés par l'AFPCNT et l'état-major interministériel de zone sud.



Les Lauréats seront contactés par mail et leurs lots leur seront envoyés par voie postale. **Chaque lauréat recevra également un diplôme, un calendrier et un bloc-note illustré avec les œuvres gagnantes.**

ARTICLE 8 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAUREATS

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Les œuvres soumises pourront être postées sur les réseaux sociaux afin de communiquer autour du concours pendant sa tenue. Une case à cocher lors de la soumission de l'œuvre permettra d'obtenir l'accord du candidat.

Suite à la sélection des gagnants, les photos primées seront :

- publiées sur le site de la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud à l'adresse : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/concours-photo-2020-r2487.html> ;
- valorisées dans une newsletter largement diffusée ;
- imprimées et exposées par la MIIAM-DREAL de zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 9 : CESSIION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des oeuvres publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos/vidéos pour que ces œuvres soient exploitées.

En participant à ce concours, les participants cèdent gracieusement à la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud leurs droits d'exploitation sur les œuvres, **dans le cadre du concours et de sa promotion** (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses, supports de communication) pour une durée de 3 ans. **Pour toute autre utilisation, la MIIAM s'engage à contacter les auteurs afin de leur demander leur accord.**

Durant cette période de 3 ans (à compter de l'annonce des gagnants du concours) :

- la DREAL de zone de défense et de sécurité sud, **dans le cadre du concours et de sa promotion**, est autorisée à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les photographies lauréates ;
- les clichés primés seront mis en ligne sur le site internet de la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud ;
- l'exploitation des clichés (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;
- les candidats pourront librement valoriser leurs œuvres dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ;
- l'organisation souhaite être avertie de l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ;
- aucune autre utilisation des œuvres (par la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud et/ou ses partenaires) ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires. Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des clichés (primés), un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de la photographie et la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation s'engage à respecter [la charte des concours photo équitables](#). Elle garantit ainsi que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ne pas modifier les œuvres sans autorisation préalable de son auteur, sauf recadrage et optimisation de l'exposition ou de la colorimétrie pour adaptation aux différents types de supports ;
- mentionner systématiquement l'identité de l'artiste sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- informer l'artiste que son cliché a été utilisé pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- déclare être l'auteur de l'œuvre présentée ;
- garantit que ses œuvres sont personnelles ;
- s'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- s'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où les œuvres sont produites ;
- s'engage à ce que l'utilisation des œuvres durant les 3 ans suivants le concours soit soumise à autorisation de la MIIAM - DREAL PACA. Celle-ci donnera son accord dès lors que l'utilisation qui en sera faite ne portera pas atteinte à son image, ni à celle des partenaires du concours ;
- autorise les organisateurs à exploiter **dans le cadre de la promotion de l'événement** et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et œuvre) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : chapeau-lartiste@mayane.eu
- certifie que le cliché n'a pas été primé pour les éditions antérieures du concours «Y'a Pas Phot'Eau» ;
- accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 12 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les œuvres :

- à caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- de qualité insuffisante ;
- non conforme au thème présenté ;
- reçues après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que son œuvre est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que son œuvre soit retirée de la sélection.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

chapeau-lartiste@mayane.eu

CONCOURS
INONDATION

EDITION
2022

CHAPÉAU L'ARTISTE

« L'œuvre d'art n'est pas le reflet, l'image du monde ;
mais elle est à l'image du monde. »

Eugène Ionesco